

A DETACHER et RETOURNER à :

Association Familiale Catholique de DRAGUIGNAN
 183 Ave du 4 septembre 83300 Draguignan
 tél. : 04.94.27.57.21 Site internet : www.chez.com/afctoulon
 E-mail : afc83@afc-france.org

FAMILLE :

Adresse :

.....

tél. : 04 94..... Fax : 04 94

tél. mobile : 06

E-mail :

Prénom du **Père** :

Profession :

Prénom de la **Mère** :

Nom de jeune fille :

Profession :

Date du mariage :

Paroisse fréquentée habituellement :

.....

Les Enfants de la Famille :

Prénom/Nom (si différent)	Date de naissance
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

ATTENTION

Bulletin valable pour une adhésion entre
 le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.
 hors conditions spéciales



**Ne pas défendre la
 famille nuit gravement
 à la société**

Si la cotisation vous pose problème, n'hésitez pas à nous le faire savoir.
 L'entraide et la solidarité ne sont pas de vains mots aux AFC!

Je déclare remettre ne pas remettre
**à l'AFC de Draguignan mon droit de vote à
 l'Union Départementale des Associations
 Familiales (UDAF¹).**

Cotisation de base² 2009 par famille : 25 €
 Cotisation de Soutien : 50 € ou +
 Cotisation réduite (familles à faibles ressources)
 10 €

**Joint un chèque de€, à l'ordre de "AFC
 Pays Hyérois"**

Fait à le

Signature:

Mon message :

Sympathiser c'est bien.

ADHERER aux AFC c'est mieux !RENOUVELER son adhésion, c'est le devoir
de tout famille chrétienne et citoyenne**« Faire adhérer c'est encore mieux!! »**

¹ Les UDAF sont regroupées au sein de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) qui est le porte-parole des familles auprès des instances gouvernementales et politiques. L'UDAF du Var (tél. 04.94.14.85.00 – Fax 04.94.14.85.01) regroupe les associations familiales du département dont les AFC du Var.

² Inclut l'abonnement à la revue mensuelle de la Confédération Nationale des AFC « La Vie des AFC », au bulletin de l'AFC de Toulon et au bulletin « Jamais sans famille ».

Un reçu fiscal vous sera délivré vous permettant ainsi de récupérer sur vos impôts 66% du montant versé.

La représentativité des associations familiales est directement fonction du nombre des familles adhérentes. Le nombre de voix est calculé par famille en suivant des règles précises

Sur le plan local, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) est le porte-parole des associations familiales dans le Var auprès des instances municipales et départementales (Conseil Général, Préfecture, Mairies, etc.).

L'UDAF reçoit des subventions et en redistribue une bonne partie, sous forme de fonds spéciaux, aux associations qui la composent. Cette répartition se fait au prorata du nombre de voix de chaque association.

Sur le plan national, il en est de même entre l'UNAF - qui est le porte parole des familles auprès des instances gouvernementales, politiques et sociales - et la Confédération Nationale des AFC qui fait partie de l'UNAF.

Sur le plan Européen, la Fédération des AFC en Europe (FAFCE) est le porte-parole des familles catholiques auprès des instances européennes (Conseil de l'Europe et Parlement Européen). Le nombre de familles représentées dépasse les 10 millions. La FAFCE est devenue depuis octobre 2000 une Organisation Internationale Non Gouvernementale à statut consultatif.

Rappelons le principe (extrait de la brochure intitulée « Le fonctionnement des UDAF » en date du 22 juin 1997 - AG UNAF de Brest : «C'est en fonction du nombre de voix porté sur la liste électorale que l'Association Familiale vote en Assemblée Générale de l'UDAF.

C'est en fonction du nombre d'adhérents figurant sur la liste électorale que l'Association reçoit une partie du fonds spécial de l'UDAF.

L'UDAF vote en Assemblée Générale de l'UNAF avec le nombre de voix dont dispose l'ensemble de ses Associations Familiales adhérentes, et une part du fond spécial que l'UDAF reçoit est fonction du nombre d'adhérents que totalisent ses Associations Familiales.

C'est la liste électorale de l'Association, certifiée exacte par le Président de l'Association, qui officialise le nombre de voix et d'adhérents de l'Association, après vérification et accord de l'UDAF.

C'est également en référence à cette pièce officielle qu'est la liste électorale, qu'un adhérent peut se porter candidat au Conseil d'Administration de l'UDAF, soit par voie d'élection en Assemblée Générale de l'UDAF, soit par voie de désignation par une Fédération ou Association Départementale.

En effet, aucun candidat ne peut être élu ni désigné administrateur du Conseil d'Administration s'il ne figure sur la liste électorale d'Association Familiale de l'année de vote considérée. »

Extrait: Revue de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française Mai 2000

Curiosité d'en savoir plus

Actualités, services, prières, œuvres, liens, sécurité enfants sur le Net, etc.

Branchez-vous sur internet à l'adresse

www.chez.com/afctoulon